

Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

7 juin 2019
Français
Original : anglais

Première Réunion préparatoire
Genève, 24 mai 2019

Rapport d'activité

Introduction

1. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dispose, au paragraphe 1 de son Article 12, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies « convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention » et que « Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans ».
2. La troisième Conférence d'examen de 2014 a décidé que la quatrième Conférence d'examen se tiendrait à la fin 2019, comme indiqué dans le document Final de la Conférence (APLC/CONF/2014/4, par. 31)
3. La dix-septième Assemblée des États Parties a décidé que la quatrième Conférence d'examen se tiendrait à Oslo (Norvège) pendant la semaine du 25 au 29 novembre 2019, et qu'elle serait précédée de réunions préparatoires à Genève, les 24 mai et 18 septembre 2019. Elle a en outre décidé d'élire à la présidence de la quatrième Conférence d'examen l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Hans Brattskar.

Organisation de la première Réunion préparatoire

4. La première Réunion préparatoire s'est ouverte le 24 mai 2019 sous la présidence de l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Hans Brattskar, Président de la quatrième Conférence d'examen.
5. La première Réunion préparatoire a adopté son ordre du jour publié sous la cote APLC/CONF/2019/PM.1/1, tel que modifié oralement.

Participation à la première Réunion préparatoire

6. Les États parties dont le nom suit ont participé à l'Assemblée : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Congo, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, état de Palestine, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Monténégro, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal,



Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

7. Les délégations ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention et au paragraphe 1 de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée : Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique, Myanmar et République démocratique populaire lao.

8. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention et aux paragraphes 2 et 3 de l'article premier du Règlement intérieur, les organisations et institutions internationales, organisations régionales, organisations non gouvernementales et entités ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs : Union européenne, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Service de la lutte antimines de l'ONU et Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

9. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention et au paragraphe 4 de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations dont le nom suit ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs : Mines Advisory Group (MAG) et HALO Trust

Travaux de la première Réunion préparatoire

10. La première Réunion préparatoire a tenu une séance plénière le 24 mai 2019.

11. La Réunion a examiné le projet d'ordre du jour de la quatrième Conférence d'examen contenu dans le document APLC/CONF/2019/PM.1/2, l'Organisation de la quatrième Conférence d'examen, ainsi que la question de la désignation des Vice-Présidents de la quatrième Conférence d'examen.

12. La Réunion a examiné la note d'orientation sur les documents de fond de la quatrième Conférence d'examen soumise par le Président et contenue dans le document APLC/CONF/2019/PM.1/3. La Réunion a également examiné le projet d'examen du fonctionnement et de l'État de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la Production et du transfert des Mines antipersonnel et sur leur Destruction pour 2014-2019, tel qu'il figure dans le document APLC/CONF/2019/PM.1/WP.1. Les États parties et les États observateurs ont échangé leurs points de vue et contribué à l'élaboration de ces documents. Le Président a relevé avec satisfaction les propositions constructives qui pourraient l'aider à continuer de développer et consolider les projets de documents qui seraient soumis pour examen à la quatrième Conférence d'examen.

13. Le Président de la quatrième Conférence d'examen a présenté un résumé des débats thématiques informels qui ont eu lieu le 23 mai 2019, le but étant de promouvoir la mise en place d'un plan d'action solide.

14. Le pays hôte (Norvège) a communiqué aux participants des informations actualisées sur les questions logistiques et administratives. Les participants se sont déclarés satisfaits de l'état d'avancement des préparatifs, notant, en particulier, qu'une cérémonie d'ouverture se tiendrait dans l'après-midi du 25 novembre 2019.

15. La Réunion a examiné l'état des contributions à la quatrième Conférence d'examen. Elle a pris note avec préoccupation de la situation financière liée aux versements tardifs et aux arriérés de contributions, soulignant qu'il importait de garantir le plein respect des obligations découlant de l'article 14.

16. La Réunion a été saisie d'un rapport du Coordonnateur du Programme de parrainage. Elle a noté que la garantie d'une participation large et diversifiée à la quatrième Conférence d'examen allait dans le sens de l'intérêt de tous les États parties et qu'il était important que tous les États Parties présentent la façon dont ils mettaient en œuvre la Convention.

Décisions et recommandations

17. La réunion a pris note de la note d'orientation concernant les documents de fond de la quatrième Conférence d'examen, soumise par le Président et parue sous la cote APLC/CONF/2019/MP.1/3, dont elle a globalement estimé que le contenu orienterait utilement les efforts engagés pour promouvoir l'examen de l'État et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, du Plan d'Action d'Oslo de cinq ans à partir de la quatrième Conférence d'examen, et d'une déclaration politique.
18. La Réunion a pris note des débats thématiques tenus le 23 mai 2019 dans le but d'alimenter et de dynamiser l'élaboration du Plan d'Action d'Oslo.
19. La Réunion a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour de la quatrième Conférence d'examen, contenu dans le document APLC/CONF/2019/PM.1/2, et en a recommandé l'adoption par la quatrième Conférence d'examen. Elle a également confirmé le Règlement intérieur tel qu'il figure dans le document APLC/CONF/2009/3.
20. La Réunion a recommandé que, conformément à la pratique antérieure, lors des réunions officielles, les membres sortants des Comités créés en vertu de la Convention (Belgique, Colombie, Mozambique, Pays-Bas, Pologne, Suède, Thaïlande et Zambie) fassent fonction de Vice-Présidents de la quatrième Conférence d'examen.
21. Dans le contexte de l'examen de l'état des contributions à la quatrième Conférence d'examen, la Réunion a invité tous les États Parties et les États non Parties participant aux assemblées des États Parties à la Convention à verser promptement leurs contributions et à respecter scrupuleusement leurs obligations en vertu de l'Article 14.
22. La réunion a noté que les États Parties qui étaient en mesure de le faire devaient contribuer au Programme de parrainage en 2019 afin d'assurer une participation aussi large que possible à la quatrième Conférence d'examen.
23. La réunion a pris note de l'intérêt exprimé par le Soudan à présider la dix-huitième Assemblée des États Parties en 2020. La réunion a pris note de la proposition de tenir la dix-huitième Assemblée des États Parties au cours de la semaine du 23 novembre 2020.
24. La réunion a pris note de l'intérêt manifesté par le Pays-Bas d'accueillir et de présider la dix-neuvième Assemblée des États Parties en 2021.

Documentation

25. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des documents de la première Réunion préparatoire. Ces documents sont disponibles sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>).

Adoption du rapport d'activité de la première Réunion préparatoire

26. La Réunion a adopté son projet de rapport d'activité, publié sous la cote APLC/CONF/2019/PM.1/CRP.1, tel que modifié oralement.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
APLC/CONF/2019/PM.1/1	Ordre du jour provisoire. Document soumis par la présidence
APLC/CONF/2019/PM.1/2	Ordre du jour provisoire de la quatrième Conférence d'examen. Document soumis par la présidence
APLC/CONF/2019/PM.1/3	Note d'orientation sur les documents de fond de la quatrième Conférence d'examen. Document soumis par la présidence
APLC/CONF/2019/PM.1/4	Rapport d'activité
APLC/CONF/2019/PM.1/WP.1	Projet de rapport sur l'examen du fonctionnement et de l'état de la Convention durant la période 2014-2019
APLC/CONF/2019/PM.1/CRP.1	Projet de rapport d'activité. Document soumis par le secrétariat
APLC/CONF/2019/PM.1/INF.1	Liste des participants
APLC/CONF/2019/PM.1/MISC.1	Liste provisoire des participants
APLC/CONF/2019/PM.1/MISC.2	Explication de position concernant l'« État de Palestine ». Document soumis par l'Allemagne, l'Australie, le Canada et les Pays-Bas
